

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_26
id. 5527

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEUX)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

DOTATION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE POUR LE COLLÈGE SIMONE VEIL À VERDUN-SUR-GARONNE

Le 18^{ème} collège du Département, dénommé collège Simone Veil, a ouvert à la rentrée 2020 à Verdun-sur-Garonne.

D'une capacité d'accueil de 600 élèves, il était prévu qu'il accueille, pour sa première rentrée, 206 élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} sur la base du volontariat. Le constat définitif de rentrée fait apparaître un effectif de 259 élèves dont 14 en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), répartis en 4 divisions de 6^{ème}, 3 divisions de 5^{ème} et 2 divisions de 4^{ème}.

Une dotation de fonctionnement pour les quatre derniers mois de 2020 a été votée lors de la réunion du budget primitif 2020, les 29 et 30 avril dernier selon les prévisions d'effectifs.

Elle a été évaluée à 113 034 € par application de la méthode et des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics, et sur la base de 206 élèves :

- surfaces bâties : 3,05 € x 4 763 m ² =	14 528,00 €
- surfaces non bâties : 0,36 € x 60 000 m ² =	21 600,00 €
- viabilisation (estimation) :	50 752,00 €
- contrats de maintenance (estimation) :	14 000,00 €
- forfait élève enseignement général 59 € x 206 =	12 154,00 €

Ce total a d'abord été proratisé sur les 4 mois de l'année scolaire 2020-2021 (soit 37 678 €) puis, in fine, porté à 50 %, soit 56 517 € pour tenir compte des nécessités liées à la période de démarrage, notamment à l'absence de fonds de réserve et de ressources propres.

LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT 2021

Les dotations de fonctionnement des collèges public pour 2021 ont été arrêtées en commission permanente le 7 juillet 2020 pour permettre la notification réglementaire avant le 1^{er} novembre. Celle du collège Simone Veil a été calculée sur les mêmes bases qu'en 2020, soit un total de 113 034 €. Il a été toutefois signalé que des ajustements pourraient s'avérer nécessaires, ce qui est le cas aujourd'hui, après quelques mois de fonctionnement.

En effet, d'une part les simulations d'effectifs prévoient, pour la rentrée de septembre 2021, un effectif de 372 élèves répartis en 4 niveaux.

D'autre part, le collège doit faire face à de nombreuses dépenses et ne peut puiser dans son fonds de roulement non encore existant. Ces dépenses portent notamment sur les postes ci-après qui ne peuvent pour l'instant être totalement couverts :

- la mise en sécurité des élèves et personnels vis-à-vis de la crise sanitaire du covid-19 ;
- l'équipement accru en enseignements pratiques interdisciplinaire de 7 agents techniques et de 4 agents supplémentaires en septembre 2021 ;
- l'achat d'un véhicule utilitaire pour l'entretien en régie de l'établissement (notamment l'évacuation des déchets verts) ;
- l'achat, en 2021, de la borne de gestion des passages en cantine (4 299,52 €), matériel loué en 2020 mais dont l'acquisition s'impose pour 2021.

Le calcul de cette dotation complémentaire peut être estimé comme suit :

1) Part « forfait élève enseignement général » : + 6 460,50 €

- de janvier à fin juin 2021 : 7 640,50 € (sur la base de 259 élèves, effectif constaté en septembre 2020 : $59 \text{ €} \times 259 = 15\,281 : 2$)

- de juillet à fin décembre 2021 : 10 974 € (sur la base de 372 élèves, effectif prévisionnel à la rentrée 2021 : $59 \text{ €} \times 372 = 21\,948 : 2$)

soit un total de 18 164,50 € au lieu de 12 154 € initialement déterminé, soit +6 460,50 €.

2) Autres frais : + 3 230,25 €, montant forfaitaire déterminé en appliquant une majoration de 50 % à la somme de 6 460,50 €.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant les nombreuses dépenses et le fonds de roulement non encore existant de l'établissement public d'enseignement du second degré Simone Veil à Verdun-sur-Garonne ouvert depuis la rentrée scolaire de 2020,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, et afin d'équilibrer la situation financière sur la période de démarrage, l'attribution d'une dotation de fonctionnement complémentaire au collègue Simone Veil, d'un montant de 9 690,75 €, la portant in fine au montant global de 122 724,75 € ;
- Précise que cette dotation supplémentaire sera prélevée à l'article article 65511 sous-fonction 221 du budget départemental 2021.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC